



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Stationnement

Question écrite n° 42884

Texte de la question

M. Pierre Gascher appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les problèmes posés par les gens du voyage. A l'occasion de leurs passages et de leurs stationnements dans les communes, de nombreux élus locaux sont régulièrement confrontés à des difficultés. Les maires ont par ailleurs beaucoup de peine à trouver des terrains pour assurer leur accueil. En effet, lorsqu'ils choisissent un site, ils se heurtent alors à la désapprobation des habitants qui résident à proximité. Les gens du voyage se déplacent en groupes, parfois importants, et de moins en moins structures. De ce fait, des dommages sont souvent causés et entraînent des désagréments qui suscitent le mécontentement, bien compréhensible, des populations. En outre, des tensions parfois dangereuses se produisent lorsque les élus locaux et les gendarmes des brigades rurales viennent constater les infractions fréquemment commises. Aussi, il lui demande quelles sont ses intentions pour simplifier la réglementation actuelle, qui pèse lourdement sur les élus locaux, afin que soient revues, dans le respect du droit des personnes, les obligations des collectivités locales vis-à-vis de leur obligation d'accueillir les gens du voyage.

Texte de la réponse

Il y a lieu de rappeler que les faits de délinquance itinérante appellent des réponses régulières et spécifiques des services de police et de gendarmerie. Ceux-ci mobilisent des effectifs importants de forces mobiles pour contrôler les campements de nomades, soit dans le cadre d'opérations préventives de police administrative, soit dans le cadre de procédures judiciaires sous la responsabilité d'un juge d'instruction ou du parquet. Les forces de l'ordre adaptent en permanence leurs moyens d'investigation quant à ces formes particulières d'atteintes aux personnes et aux biens commises par une population sans ancrage territorial mais dont les déplacements rapides et organisés sur l'ensemble du territoire sont facteur de difficulté certaine pour l'action répressive. En second lieu, le problème du stationnement des gens du voyage dans les villes doit prendre appui sur le dispositif légal qui fait obligation à toute commune de plus de cinq mille habitants de créer une aire municipale de passage et de séjour. Cela étant, le Premier ministre, conscient des insuffisances du régime en vigueur régissant le stationnement des gens du voyage, a demandé au ministre de l'intérieur de coordonner les travaux d'un groupe de travail interministériel chargé d'aborder les sujets qui préoccupent les élus. Le groupe interministériel de réflexion et de proposition sur les gens du voyage s'est réuni à plusieurs reprises depuis le 6 mars 1996. Cette instance a abordé de nombreux thèmes relatifs à la condition des nomades et aux modalités de halte dans les villes. Ainsi, sont en cours d'expertise la mise en place d'un soutien financier et technique accru à l'appui de la réalisation des aires de passage et de séjour, l'amélioration de la concertation locale. De même, sont à l'étude avec les ministères intéressés les modalités d'expulsion des occupants sans titre du domaine public ou des propriétés privées pour laquelle une décision de justice demeure toutefois un préalable obligatoire. Les propositions du groupe de travail seront prochainement remises au Premier ministre.

Données clés

Auteur : [M. Gascher Pierre](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42884

Rubrique : Gens du voyage

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 16 septembre 1996, page 4893

Réponse publiée le : 28 octobre 1996, page 5668